

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 13 DÉCEMBRE 2018 À 18 H 30
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUC**

Sont présents : Monsieur Jean Perron, maire

Mesdames le conseillères et messieurs les conseillers :
Pierre Hallé, conseiller, district n° 1
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Est également présent : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Linda Déchène, secrétaire de direction et greffière adjointe

Sont absents : Monsieur Jim O'Brien, conseiller, district n° 2
Monsieur Michael Tuppert, conseiller, district n° 3

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 18 h 30.

1. **CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**
2. **ORDRE DU JOUR**
 - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
3. **AFFAIRES COURANTES**
 - 3.1. Adoption du Règlement numéro 11780-2018 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2019
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1. **CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Le directeur général et greffier fait un rapport verbal à l'effet que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été signifiés à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux et qu'elle est tenue selon la loi.

2. **ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 **Adoption de l'ordre du jour**

283-12-2018

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

3. AFFAIRES COURANTES

284-12-2018

3.1 Adoption du Règlement numéro 11780-2018 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2019

La conseillère Emmanuelle Roy informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour objectif d'imposer, et de prélever des taxes foncières et spéciales, des compensations, des tarifs pour les services, etc., pour l'année 2019, sur les immeubles situés sur le territoire de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur les Cités et Villes du Québec* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le droit d'imposer et de prélever des taxes, tarifs, compensations, cotisations, etc.;

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac entend imposer un permis et une compensation pour les roulottes, le tout conformément à l'article 231 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac entend se prévaloir de l'article 205.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et imposer une compensation à l'égard d'un immeuble visé par l'article 204, paragraphe 12;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent Règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 11 décembre 2018 à 20 h;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 11 décembre 2018 à 20 h;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11780-2018 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2019, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

285-12-2018

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 18 h 35.

Jean Perron, maire

Jacques Arsenault, greffier